

**DISPOSITIF 7 DU PLAN DE SOUTIEN A LA FILIERE FORET/BOIS 2021-2027  
ACCOMPAGNER L'INVESTISSEMENT ET L'INNOVATION POUR TOUTES LES  
ENTREPRISES DE LA FILIERE FORET-BOIS - INVESTISSEMENT**

**OBJECTIF**

Accompagner les entreprises de la filière forêt-bois d'exploitation forestière, de première et seconde transformation du bois pour la réalisation d'investissements structurants et productifs pour un gain de compétitivité, de modernisation de l'outil de production, d'adaptation au marché et de diversification de l'activité.

**CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Sont éligibles les micros et petites entreprises d'exploitation forestière, de première et de seconde transformation.

Être inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés (RCS) et avoir son siège social dans la Loire.

Pour les investissements supérieurs à 25 000 € :

Sur la période 2021-2022, dossier éligible aux conditions d'obtention des aides FEADER 2015-2020 et compatible avec le Document de Mise en Œuvre (DOMO) sur la mesure 06.42 « Investissements des micros et petites entreprises de la filière forêt-bois » et la mesure 08.61 « Soutien aux équipements d'exploitation forestière », à déposer au Guichet unique service instructeur. Sur la période 2023-2027 les futures conditions du FEADER 2021-2027 s'appliqueront.

Soutien aux investissements :

- de matériels et équipements d'abattage, de débardage et de transports pour l'exploitation forestière, de métrologie, informatique embarquée...
- de matériels et équipements permettant la transformation de grumes,
- de matériels et équipements permettant la valorisation des bois à l'aval de la première transformation,
- de matériels et équipements permettant la valorisation des bois ronds et connexes notamment pour la production de bois énergie,
- de matériels et équipements permettant la fabrication de bois « technique » pour la préfabrication de produits de charpente ou d'ossature bois,
- d'agencement dans la limite de 30 % de la dépense et frais d'études dans la limite de 12 %,
- de matériel d'occasion selon les critères des mesures 8.61 et 6.42,
- via le crédit-bail selon les critères des mesures 8.61 et 6.42.

Pour les investissements inférieurs à 25 000 € :

L'éligibilité sera étendue :

- aux logiciels spécifiques à la 1<sup>ère</sup> transformation du bois (notamment optimisation des sciages, de la gestion de la production...) ainsi que les logiciels spécifiques à la 2<sup>ème</sup> transformation du bois (notamment logiciel de dessin 3D, optimisation de la gestion de la production...),

- aux agencements immobiliers par destination nécessaires à l'installation et au fonctionnement du matériel faisant l'objet de la demande (branchements électriques, maçonnerie spécifique...°
- Adhésion exigée aux structures départementales professionnelles (FIBOIS 42, FFB Loire...) ou à une association des ETF du département ou adhésion à un dispositif de qualité ou de certification.

### **AIDES**

Pour un investissement supérieur à 25 000 € et retenu par les aides du FEADER, le Département participera à hauteur de 20 % des cofinancements européens et nationaux (Etat, Région, Département).

Pour un investissement inférieur à 25 000 € l'aide départementale sera de 30 % du montant de la dépense éligible.

Ces aides s'inscrivent dans le cadre réglementaire du règlement 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ou dans le régime cadre exempté N°SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME.

### **PIECES A FOURNIR**

Au dépôt du dossier :

- **Pour les investissements supérieurs à 25 000 € :** courrier au Président du Département de la Loire + formulaire d'information de l'investissement programmé daté et signé
- **Pour les investissements inférieurs à 25 000 € :** courrier au Président du Département de la Loire + formulaire d'information de l'investissement programmé daté et signé + dossier complet dont devis des dépenses à engager + RIB.

À la demande de versement de la subvention : **Pour les investissements supérieurs à 25 000 € ou inférieurs à 25 000 €:** factures acquittées (et avis du GUSI pour les dossiers cofinancés) + certificat d'adhésion à une structure départementale professionnelle.

**Pour les dossiers supérieurs à 25 000 € H.T, l'instruction est assurée par la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) SERFOBE (Service Régional de la Forêt et du Bois) Contact 04 78 63 13 47 sur la période 2021-2022 dans le cadre du guichet unique service instructeur pour les dossiers FEADER.**

**Pour les dossiers inférieurs à 25 000 €, l'instruction technique, administrative et financière est réalisée par le service forêt et filière bois du Département (Contact : 04 77 43 71 11 – 06 20 98 48 17)**